COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2010

Sur convocation légale du 19 mai deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire le 25 mai deux mil dix à dix- neuf heures trente minutes à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Stéphane THROO, Mesdames Alice BERNHARDT, Corinne DETRAIT, Isabelle ROHRBACH, Patricia PABST.

Étaient absents excusés : Madame Catherine CHAMBAUD qui a donné une procuration à Monsieur Jean-Marie BOHLI, Monsieur Christophe ZUMSTEIN qui a donné une procuration à madame Patricia PABST.

L'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 07 avril 2010,
2. Doléances du Conseil des Jeunes,
3. Permissionnaire de chasse,
4. Augmentation loyer logement mairie,
5. Échange bans Rammersmatt / Roderen,
6. Emprunt,
7. Travaux d'assainissement
8. Champ photovoltaïque
9. Emplois d'été,
10. Divers.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter l'approbation du PV de la séance du 24 mars 2010.

1. APPROBATION DES PV DES SEANCES DES 24 MARS ET 07 AVRIL 2010.

Approbation du PV de la séance du 24 mars 2010,
Le procès verbal de la séance du 24 mars 2010 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

Approbation du PV de la séance du 7 avril 2010
Le procès verbal de la séance du 7 avril 2010 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

2. DOLEANCES DU CONSEIL DES JEUNES

Madame Patricia PABST prend la parole et explique que la première réunion de travail du Conseil des Jeunes a eu lieu le 11 mai dernier et qu'il n'y avait qu'un absent. Il ressort de cette réunion que les jeunes souhaiteraient fêter «Halloween », ils sont motivés et ont des idées pour construire les décorations de Noël pour le sapin de Rammersmatt au marché de Noël de Thann tout comme les adultes présents. Les jeunes désireraient :

- un endroit aménagé pour faire du skate (emplacement proposé : aire de loisir du Ballon). La commune va se renseigner auprès de la mairie de Thann qui possède un emplacement pour la pratique du skate et réfléchir à la façon de répondre aux attentes des jeunes.

- Une aire de jeux pour les plus petits. Le conseil municipal approuve et propose comme lieu le jardin du presbytère qu'il faudrait aménager.

3. PERMISSIONNAIRE DE CHASSE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Monsieur MATHEY adjudicataire de la chasse annonçant le remplacement d'un de ses Permissionnaires.

En effet Monsieur Patrick MATHEY propose de remplacer Monsieur Marcel RONCARI par Monsieur Serge LAMBERT, domicilié à ANJOUTEY, 7 rue du cerisier.

Celui-ci a joint à son courrier une copie du permis de chasse et une copie de l'extrait du casier judiciaire de monsieur Marcel RONCARI.

Le maire informe l'assemblée que les membres de la Commission Communale Consultative de la chasse ont été consultés par écrit (courrier en date du 29 avril). A ce jour nous avons reçu sept (7) avis favorable sur 10.

Le Conseil Municipal, au vu des résultats et après en avoir délibéré, **accepte,** à l'unanimité Monsieur Serge LAMBERT comme nouveau permissionnaire.

4. AUGMENTATION LOYER LOGEMENT MAIRIE,

Au vue de l'indice de construction connu au moment de la notification et de la formule

Tableau des valeurs de l'indice de référence des loyers base 100 au 4e trimestre 1998

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %	Date de parution au Journal Officiel
1e trimestre 2010	**117,81 indice connu**	+0,09	16/04/2010
4e trimestre 2009	117,47	-0,06	17/01/2010
3e trimestre 2009	117,41	+0,32	16/10/2009
2e trimestre 2009	117,59	+1,31	25/07/2009
1er trimestre 2009	**117,70**	+2,24	17/04/2009

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Soit $= 505 \times \frac{117.81}{117.70} = 505.$

Le Conseil Municipal n'augmentera pas le loyer du logement de la mairie en septembre 2010.

5. ÉCHANGE DE BANS RAMMERSMATT / RODEREN,

Monsieur le maire explique à l'assemblée que :

- depuis des années des gens se sont installés derrière la colonie de vacances rue des châtaigniers sur des terrains vendus par des habitants de Rammersmatt. Tous ont toujours pensé s'installer à Rammersmatt. Et pourtant ils habitent à Roderen.

- c'est un serpent de mer vieux d'une trentaine d'année que les conseils municipaux précédents ont essayé à maintes reprises de résoudre sans y parvenir jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui les deux municipalités sont engagées dans la résolution de ce problème.

Monsieur le Maire rappelle les motivations de cet échange qui sont de donner une cohérence à l'organisation, l'aménagement et la structuration de Rammersmatt, faciliter la vie sociale en rattachant les habitants de la rue des Châtaigniers (accessible par Rammersmatt seulement) qui se trouve sur le ban de Roderen.

Ce dossier d'échange de ban communal a été débattu régulièrement depuis 2008 (délibérations du 10/09 & 18/12 2008 ; du13/10/2009 et du 27/01/2010) par les deux conseils municipaux qui se sont mis d'accord pour échanger :

En ce qui concerne Roderen une surface de 7 hectares 36 are 50 centiares situés aux lieudits LINZENBURG (section 34) et ROHM (section 31).

En ce qui concerne Rammersmatt une surface de 50 hectares 17 ares 59 centiares situés aux lieudits LANGKEHR (section 7), ARZWEILER GRUND (section 16), BEIM HOELZIG BRUCKLE, FRUESSUBEL, KLEINE WALDMATTE, KURRENBURG, PFENTZEN, SANDGRUBE (section 17).

Monsieur le Maire détaille la suite de la procédure :
Dépôt des dossiers à la Sous - Préfecture, **examen** par les services de la préfecture, **constitution** d'une commission constituée notamment de représentants des propriétaires fonciers concernés par l'échange, **enquête publique**,…

Monsieur le Maire informe que les habitants de la rue des châtaigniers ont eu l'occasion de s'exprimer lors d'une réunion à la mairie de Roderen le 18 janvier 2010 et que les craintes alors évoquées concernaient avant tous les futures constructions susceptibles d'êtres autorisées à la suite de l'échange. Mais l'enquête publique donnera l'opportunité aux uns et aux autres de s'exprimer par rapport aux attentes, aux craintes et aux questions qui restent ouvertes.

Monsieur le Maire annonce que les différents frais (administratifs et autres) de cet échange seront à la charge de la commune de Rammersmatt avec une participation de Roderen.

Ayant entendu l'exposé des motivations annexées à la présente décision,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **vote** en faveur de l'échange de bans de Roderen / Rammersmatt, **charge** le maire ou son représentant d'engager les procédures officielles sous la compétence des services de la Sous - Préfecture de Thann, **autorise** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **charge** le maire ou son représentant de faire les demandes de subventions.

6. EMPRUNT,

Pour le financement de l'acquisition de la maison « ROHRBACH » et l'aménagement du terrain, monsieur le Maire a contacté trois organismes financiers : la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel et le Crédit Agricole.
Le montant de l'acquisition proprement dite est de 300 000 €, le montant nécessaire à l'aménagement est à ce jour inconnu (projet non défini et montant des subventions inconnu).
Les différentes propositions reçues sont annexées.

Après examen des documents remis à chaque conseiller et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **retient** la proposition du Crédit Agricole :

- un emprunt de 300 000 € à taux fixe de 3.68 % sur vingt (20) ans, remboursement trimestriel, sans frais administratif

- une ligne de déblocage de 500 000 € taux 2.86 EURIBOR 3 capé1 sur vingt ans avec un remboursement trimestriel des intérêts sur les montants utilisés,

Le conseil **charge** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches afférentes au dossier et **autorise** le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

7. TRAVAUX ASSAINISSEMENT,

Monsieur le maire explique qu'il ne reste qu'un branchement à faire et espère la fin des travaux pour la fin du mois de juin 2010. La Sade remettra en état le revêtement des rues Bellevue et des Châtaigniers.
L'Assainissement de la caserne sera effectué ultérieurement. L'aménagement du parking est à l'étude.

8. CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE

Le dossier est en attente de réponses de l'E. R. D. F. Après il ne restera plus qu'à déposer la demande de permis de construire.

9. EMPLOIS D'ETE,

Monsieur le maire propose de recruter au maximum 4 emplois saisonniers pour les mois de juillet et d'août pour 20h par semaine, essentiellement pour des travaux d'entretien des espaces verts. La Mairie a déjà enregistré deux candidatures spontanées. Il sera fait une publication pour informer la population.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **autorise** le recrutement de 4 (maximum) emplois saisonniers à temps non complet pour la période d'été et **charge** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches administratives pour ce recrutement.

10. DIVERS.

Presbytère : Monsieur le maire informe l'assemblée que quelques tuiles sont tombées du toit.

Association Sports et Loisirs : Monsieur le maire annonce que lors de la dernière réunion du lundi 10 mai certains membres ont remis en cause le travail de l'équipe communale en attaquant madame Patricia PABST présente à la réunion et membre du Conseil Municipal. Les attaques ont continué à la fin de la réunion quand Monsieur le maire de retour d'une réunion organisée par la Communauté de Communes du Pays de Thann s'est arrêté pour saluer les membres encore présents en bas de la caserne et leur proposer une animation.
Suite à ces agressions verbales Monsieur le maire a décidé de se retirer de l'association, a rédigé une lettre ouverte (affichée ainsi que la réponse de Madame Barbara KLEIN présidente de l'A. S. L.) et de ne pas se rendre à Saint Albain.

Atelier peinture : Monsieur le maire annonce que monsieur Jacques PAOLETTI-PIANELLI propose d'organiser et d'animer un atelier peinture pour les jeunes (de 7 à 77 ans) du village les matins du 15 au 30 juillet.
Les jeunes pourront exprimer leurs talents artistiques sur le mur de la cour de l'école.
Le matériel sera fourni par la commune.

Caniveau rue du Cdo de Cluny : les riverains se demandent ce qu'il en est.
Monsieur le maire propose de faire faire le travail cet été par les jeunes sous le contrôle d'un adjoint compétent.

Des enfants ont été trouvés jouant sur le toit des toilettes de l'école, ils ont étés réprimandés.
Des lycéens s'amusent à arracher les fleurs sur le muret à l'arrêt du bus, ils ont aussi étés réprimandés.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bras automatique de fermeture du chalet a été emprunté sans permission par des indélicats ;

Que la SADE a été victime d'un vol de 300 litres de carburant pendant le week - end de la Pentecôte.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Lettre de motivation échange de bans Roderen / Rammersmatt (RAMMERSMATT)

Historiquement :

Depuis des années des gens se sont installés derrière la colonie de vacances rue des châtaigniers sur des terrains vendus par des habitants de Rammersmatt. Tous ont toujours pensé s'installer à Rammersmatt. Et pourtant ils habitent à Roderen.

C'est un serpent de mer vieux d'une trentaine d'année que les conseils municipaux précédents ont essayé à maintes reprises de résoudre sans y parvenir jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui les deux municipalités sont engagées dans la résolution de ce problème.

Les motivations de l'échange :

- La rue des châtaigniers n'est accessible que par Rammersmatt, elle est éloignée de Roderen (pas d'accès routier autre que par Leimbach : 5km),

- Cette rue est inconnue des habitants de Roderen,

- Les riverains de la rue pensent habiter à Rammersmatt,

- L'échange de ban offrirait aux habitants de la rue des châtaigniers une meilleure insertion sociale à Rammersmatt.

- Rattacher cette rue à Rammersmatt ne ferait que traduire une réalité géographique et pratique à tous points de vue : domiciliation, accessibilité, commodités, et entretien.

- Cet entretien et le déneigement sont d'ores et déjà effectués par Rammersmatt,

- Assainissement : La Communauté de Communes du Pays de Thann, à l'occasion des travaux d'assainissement rue des châtaigniers à Rammersmatt s'est engagée (à la demande conjointe des mairies de Roderen et de Rammersmatt) à ne pas arrêter ces travaux à la limite du ban de Rammersmatt mais à y englober la partie de la rue située sur le ban de Roderen,

- Pour Rammersmatt cela apportera à l'avenir une possibilité d'extension contrôlée et d'urbaniser dans les règles de l'art.

ECHANGE DE LIMITES DE BANS ENTRE RODEREN ET RAMMERSMATT

Un peu d'histoire

Jusqu'à la période après guerre, les lieudits LINZENBURG et ROHM traversés par le chemin OBERROHMWEG, aujourd'hui appelé, rue des Châtaigniers, n'étaient pas urbanisés.
C'est à partir des années 1950 que furent déposés les premiers permis de construire. A cette époque, les règles d'urbanisme n'existaient pratiquement pas, de même qu'on ne s'interrogeait guère sur l'aménagement futur des territoires. Les demandes de permis étaient donc accordées sans réserve particulière.
Ainsi, durant ces années et jusqu'à l'élaboration du P.O.S. de Roderen en 1997, huit maisons furent construites.

Durant les mandatures de Bernard KIEFFER et de Gilbert TSCHANN, Maires respectifs de Roderen et Rammersmatt (1971-1995), des demandes d'échange de limites de bans entre les deux villages furent évoquées par les Conseils Municipaux de Rammersmatt mais ceux de Roderen étaient réservés.

Le conseil municipal de Rammersmatt, réuni le 04/10/2001, décide de contacter Roderen pour le rattachement, à sa commune, des habitations de la rue des Châtaigniers. Mais aucune suite n'a été apportée à cette demande et la zone de la rue des Châtaigniers fut classée non constructible dans le Plan d'Occupation des Sols de Roderen.

Au cours de l'élaboration du PLU par la commune de Rammersmatt entre 2001 et 2010, Roderen prit à nouveau contact avec celle-ci pour régler ce problème d'échange des limites de bans, mais cette commune n'était plus intéressée.

La question fut plus sérieusement remise à l'ordre du jour par le Conseil Municipal de Rammersmatt élu en 2008, notamment par son Maire, Monsieur Jean-Marie BOHLI.

Réuni le 10/09/2008, le conseil municipal de Rammersmatt émet un avis favorable au principe d'une modification des limites de bans entre Roderen et Rammersmatt (point 9 de l'ordre du jour).

Celui de Roderen, conduit par Antoine FABIAN, ne s'étant jamais prononcé contre cette possibilité dès 1995, les contacts entre les deux municipalités s'accélérèrent pour parvenir, en 2009, à un accord quant à la modification des limites de leur ban communal respectif.
Cet accord, s'il devait se confirmer après la procédure réglementaire, permettrait aux habitants roderennois de la rue des Châtaigniers, de devenir administrés de Rammersmatt et à la commune de Rammersmatt, de se développer et d'urbaniser les terres encore susceptibles de l'être, ce qui n'avait pas été décidé par Roderen au moment du POS en 1997.

Les motivations

La rue des Châtaigniers, sur les hauteurs du Rohm, n'est accessible que par les RD35 et 36 via Leimbach (5km), ou par les RD35 et 36 par Bourbach-le-Bas.
Rammersmatt et Roderen étaient reliés par un chemin qui desservait les vignes du Rohm ; celui-ci était également emprunté par les travailleurs de Rammersmatt pour rejoindre Roderen et profiter des services du car leur permettant de se rendre à leur travail à Vieux-Thann ou encore à Thann.

Aujourd'hui, ce chemin de 1,5 km est une piste cyclable interdite aux véhicules motorisés, à l'exception de ceux des propriétaires fonciers. Cette voie est trop étroite pour qu'une circulation normale puisse s'y déployer. La transformer en une route serait particulièrement difficile et très coûteux.

De plus, le développement de Roderen n'est certainement pas à cet endroit, alors qu'il l'est idéalement pour Rammersmatt.

Bien qu'ils soient citoyens Roderennois (ils payent leurs impôts et votent lors des élections), ces habitants n'ont aucun contact avec leur village. Leur vie sociale et associative, au sens large du terme, sont à Rammersmatt, leur adresse postale est Rammersmatt, leurs enfants fréquentent l'école communale de Rammersmatt... Ils en oublieraient presque qu'ils font partie de Roderen et non de Rammersmatt (papiers officiels, carte d'identité, etc.).
Roderen n'assure aucun entretien de la rue des Châtaigniers (ni voirie aménagée, ni éclairage public...) ; le déneigement est assuré par Rammersmatt.
Bien des Roderennois ignorent que leur village comprend huit maisons sur les hauteurs de Rammersmatt.

Réaliser administrativement ce qui est déjà un fait

L'échange des limites de bans permettrait aux habitants de la rue des Châtaigniers, de devenir des citoyens de Rammersmatt et des acteurs de leur commune qu'ils ont déjà intégrée de fait. Cela faciliterait grandement la vie sociale et donnerait de la cohérence à l'organisation, à l'aménagement et à la structuration du village de Rammersmatt.
Cet échange s'inscrirait aussi dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, soucieuse du développement durable et d'économie foncière.
Si l'échange ne se faisait pas, la commune de Roderen s'interrogerait à nouveau quant à l'avenir qu'elle entend donner à ce territoire lors de la révision, en projet, de son POS et la transformation de celui-ci en PLU. Faudra t-il classer en zone UB ou NA cet espace actuellement en zone NC ?

Après des décennies d'hésitation et vu l'entente sur le principe des deux conseils municipaux en place, la procédure de modification des limites des bans communaux doit être engagée.

Comment ?

Après des mois d'étude, de négociations, de déplacements sur le terrain, les municipalités sont parvenues à un accord matérialisé par les plans ci-joints et annexés à la délibération.

Roderen céderait à Rammersmatt, une surface de 7ha 47a et 13ca aux lieudits LINZENBURG et ROHM - sections 31 et 34 - desservis principalement par la rue des Châtaigniers. En contrepartie, la commune de Rammersmatt céderait 50ha 17a et 59ca de forêts dont :

- les lieudits Kurrenburg, Silvergruben, Fruessubel, Hoelzig Bruckle, Arzweiler grund - Section 17 - d'une surface de 29ha 5a 73ca
- une partie des lieudits :
  - Arzweiler grund – section 16 – d'une surface de 1ha 28a
  - Kleine Waldmatte, Hoelzig Bruckle, Sandgrube, Pfentzen – section 18 d'une surface de 14ha 51a 74 ca
  - Langkehr - section 7 - d'une surface de 5 ha 32a 12ca.

Une première réunion d'information aux riverains concernés fut organisée à la Mairie de Roderen le 18 janvier 2010. Tous les propriétaires d'habitation étaient présents ou représentés. La municipalité de Rammersmatt était également présente.

Le maire, Antoine FABIAN, signale encore que ce travail de rapprochement des points de vue entre les deux communes, a été fait en relation avec les services de la Sous-Préfecture de Thann afin que tous les aspects réglementaires soient respectés au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Le recensement de part et d'autre des propriétaires fonciers concernés par cet échange, a été réalisé avec vérification des réels propriétaires, auprès du Livre Foncier au courant du mois de mars.

Pour Rammersmatt, ce contrôle se fera dans les tous prochains jours.

RAMMERSMATT

P	S			SURFACE Ha	A	Ca	CHASSE	PLU
7	23	LANGKEHR	L		16	53	PRIVÉE	A
7	24	LANGKEHR	P	1	15	59	PRIVÉE	A
			T	4	00	00	PRIVÉE	A
				5	**32**	**12**		
16	121/54	ARZWEILER GRUND	P		2	50	COMMUNALE	A
16	122/54	ARZWEILER GRUND	P		27	96	COMMUNALE	A
16	123/54	ARZWEILER GRUND	P		2	42	COMMUNALE	A
16	124/54	ARZWEILER GRUND	P		27	64	COMMUNALE	A
16	125/55	ARZWEILER GRUND	P		1	64	COMMUNALE	A
16	126/55	ARZWEILER GRUND	P		23	44	COMMUNALE	A
16	127/55	ARZWEILER GRUND	P		4	98	COMMUNALE	A
16	128/55	ARZWEILER GRUND	P		37	42	COMMUNALE	A
				1	**28**	**00**		
17	11	KUERRENBURG	BT		37	08	COMMUNALE	N
17	12	SILBERGRUBEN	BT		54	78	COMMUNALE	N
17	13	SILBERGRUBEN	BT		9	54	COMMUNALE	N
17	14	SILBERGRUBEN	BT		17	39	COMMUNALE	N
17	15	SILBERGRUBEN	BT		53	44	COMMUNALE	N
17	16	SILBERGRUBEN	BT		24	09	COMMUNALE	N
17	17	SILBERGRUBEN	BT		13	37	COMMUNALE	N
17	18	SILBERGRUBEN	BR		16	29	COMMUNALE	N
17	19	SILBERGRUBEN	BT		7	20	COMMUNALE	N
17	20	SILBERGRUBEN	BR		6	98	COMMUNALE	N
17	21	SILBERGRUBEN	BT		32	96	COMMUNALE	N
17	22	SILBERGRUBEN SILBERGRUBEN	BT		17	53	COMMUNALE	N
17	23	SILBERGRUBEN	BR		26	65	COMMUNALE	N
17	24	SILBERGRUBEN	BT		15	27	COMMUNALE	N
17	25	SILBERGRUBEN	BT		30	40	COMMUNALE	N
17	26	SILBERGRUBEN	BR		31	42	COMMUNALE	N
17	27	SILBERGRUBEN	BT		15	42	COMMUNALE	N
17	28	SILBERGRUBEN	BT		48	77	COMMUNALE	N
17	29	SILBERGRUBEN	BR		94	15	COMMUNALE	N
17	31	KUERRENBURG	BR		29	17	COMMUNALE	N
17	32	KUERRENBURG	BT		61	83	COMMUNALE	N
17	33	KUERRENBURG	BT		12	80	COMMUNALE	N
17	34	KUERRENBURG	BT		17	55	COMMUNALE	N
17	35	KUERRENBURG	BT		16	84	COMMUNALE	N
17	36	KUERRENBURG	BT		15	48	COMMUNALE	N
17	37	KUERRENBURG	BT		20	81	COMMUNALE	N
17	38	KUERRENBURG	BT		7	03	COMMUNALE	N
17	39	KUERRENBURG	BT		7	28	COMMUNALE	N
17	40	KUERRENBURG	BR		43	21	COMMUNALE	N
17	41		BT		18	97	COMMUNALE	N
17	42	KUERRENBURG	BT		26	67	COMMUNALE	N
17	43	KUERRENBURG	L	1	21	25	COMMUNALE	N
17	44	KUERRENBURG	BT		28	68	COMMUNALE	N

P	S			SURFACE Ha	A	Ca	CHASSE	PLU
17	45	KUERRENBURG	BT		14	02	COMMUNALE	N
17	46	KUERRENBURG	BT		6	76	COMMUNALE	N
17	47	KUERRENBURG	BT		5	44	COMMUNALE	N
17	48	KUERRENBURG	BR		25	86	COMMUNALE	N
17	49	KUERRENBURG	BT		9	22	COMMUNALE	N
17	50	KUERRENBURG	BR		10	64	COMMUNALE	N
17	51	KUERRENBURG	BT		62	01	COMMUNALE	N
17	52	FRUESSUEBEL	P		45	75	COMMUNALE	N
17	53	FRUESSUEBEL	P		27	97	COMMUNALE	N
17	56	ARZWEILER GRUND	P		38	36	COMMUNALE	N
17	57	ARZWEILER GRUND	BT		62	04	COMMUNALE	N
17	58	ARZWEILER GRUND	BT		61	90	COMMUNALE	N
17	59	ARZWEILER GRUND	BT		17	69	COMMUNALE	N
17	60	ARZWEILER GRUND	BT		19	05	COMMUNALE	N
17	61	ARZWEILER GRUND	BT		17	86	COMMUNALE	N
17	62	ARZWEILER GRUND	BT		61	16	COMMUNALE	N
17	63	ARZWEILER GRUND	BT		15	50	COMMUNALE	N
17	64	ARZWEILER GRUND	BT		11	04	COMMUNALE	N
17	65	ARZWEILER GRUND	BR		38	44	COMMUNALE	N
17	66	ARZWEILER GRUND	BR		10	02	COMMUNALE	N
17	67	ARZWEILER GRUND	BT		27	49	COMMUNALE	N
17	68	ARZWEILER GRUND	BT		22	53	COMMUNALE	N
17	69	ARZWEILER GRUND	BR		14	60	COMMUNALE	N
17	70	ARZWEILER GRUND	BT		19	97	COMMUNALE	N
17	71	ARZWEILER GRUND	BT		17	33	COMMUNALE	N
17	72	ARZWEILER GRUND	BT		18	24	COMMUNALE	N
17	74	ARZWEILER GRUND	BT		63	53	COMMUNALE	N
17	75	ARZWEILER GRUND	BT		61	15	COMMUNALE	N
17	84 (73)	ARZWEILER GRUND	BT		58	59	COMMUNALE	N
17	85 (73)	ARZWEILER GRUND	BT		58	56	COMMUNALE	N
17	86 (30)	SILBERGRUBEN	BT		18	16	COMMUNALE	N
17	87 (30)	SILBERGRUBEN	BT		18	24	COMMUNALE	N
17	90	ARZWEILER GRUND	BT		15	49	COMMUNALE	N
17	91 (30)	SILBERGRUBEN	BT		18	29	COMMUNALE	N
17	92 (30)	SILBERGRUBEN	BT		18	33	COMMUNALE	N
17	94	KUERRENBURG	L		5	24	COMMUNALE	N
17	95 (01)	KUERRENBURG	BR		30	06	COMMUNALE	N
17	96 (01)	KUERRENBURG	BR	1	09	30	COMMUNALE	N
17	97(03)	KUERRENBURG	BR		13	04	COMMUNALE	N
17	98 (03)	KUERRENBURG	BR		06	12	COMMUNALE	N
17	99 (03)	KUERRENBURG	BR		32	48	COMMUNALE	N
17	100 (04)	KUERRENBURG	BR		35	91	COMMUNALE	N
17	101 (04)	KUERRENBURG	BR		08	04	COMMUNALE	N

P	S			SURFACE Ha	A	Ca	CHASSE	PLU
17	102(04)	KUERRENBURG	BR		15	68	COMMUNALE	N
17	103 (05)	KUERRENBURG	BR		23	50	COMMUNALE	N
17	104 (05)	KUERRENBURG	BR		11	75	COMMUNALE	N
17	105 (05)	KUERRENBURG	BR		38	37	COMMUNALE	N
17	106 (06	KUERRENBURG	BR		17	69	COMMUNALE	N
17	107 (06)	KUERRENBURG	BR		05	99	COMMUNALE	N
17	108 (06)	KUERRENBURG	BR		12	34	COMMUNALE	N
17	109 (07)	KUERRENBURG	BR		27	79	COMMUNALE	N
17	110 (07)	KUERRENBURG	BR		15	70	COMMUNALE	N
17	111 (07)	KUERRENBURG	BR		32	90	COMMUNALE	N
17	112 (08)	KUERRENBURG	BR		11	23	COMMUNALE	N
17	113 (08)	KUERRENBURG	BR		11	83	COMMUNALE	N
17	114 (08)	KUERRENBURG	BR		27	35	COMMUNALE	N
17	115 (09)	KUERRENBURG	BR		31	72	COMMUNALE	N
17	116 (09)	KUERRENBURG	BR		24	56	COMMUNALE	N
17	117 (09)	KUERRENBURG	BR	2	12	63	COMMUNALE	N
17	118 (10)	KUERRENBURG	BR		31	58	COMMUNALE	N
17	119(10)	KUERRENBURG	BR		09	46	COMMUNALE	N
17	120 (10)	KUERRENBURG	BR		15	60	COMMUNALE	N
17	121 (54)	HOELZIG BRUECKLE	P			39	COMMUNALE	N
17	122 (54)	HOELZIG BRUECKLE	P		14	99	COMMUNALE	N
17	123 (54)	HOELZIG BRUECKLE	P		27	28	COMMUNALE	N
17	124 (55 (89)	HOELZIG BRUECKLE	P		02	72	COMMUNALE	N
17	125 (55)(89)	HOELZIG BRUECKLE	P		50	93	COMMUNALE	N
17	126 (55)(89)	HOELZIG BRUECKLE	P			03	COMMUNALE	N
				29	**05**	**73**		
18	7	KLEINE WALDMATTE	P		75	25	COMMUNALE	A
18	7		BT		53	91	COMMUNALE	A
18	10	KLEINE WALDMATTE	P		32	98	COMMUNALE	A
18	11	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		9	43	COMMUNALE	N
18	12	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		9	60	COMMUNALE	N
18	13	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		15	51	COMMUNALE	N
18	14	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		19	20	COMMUNALE	N
18	15	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		20	16	COMMUNALE	N
18	18	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		23	49	COMMUNALE	N
18	19	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		27	08	COMMUNALE	N
18	20	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		29	14	COMMUNALE	N
18	21	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		66	18	COMMUNALE	N
18	22	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		15	20	COMMUNALE	N
18	23	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		7	68	COMMUNALE	N
18	24	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BR		6	04	COMMUNALE	N

P	S			SURFACE			CHASSE	PLU
				Ha	A	Ca		
18	26	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		20	13	COMMUNALE	N
18	27	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		8	13	COMMUNALE	N
18	28	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		6	58	COMMUNALE	N
18	29	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		6	34	COMMUNALE	N
18	30	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		10	81	COMMUNALE	N
18	31	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		19	62	COMMUNALE	N
18	32	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		21	07	COMMUNALE	N
18	33	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		26	27	COMMUNALE	N
18	34	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		13	41	COMMUNALE	N
18	35	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		10	39	COMMUNALE	N
18	36	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		22	62	COMMUNALE	N
18	37	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		18	66	COMMUNALE	N
18	40	SANDGRUBE	P		11	92	COMMUNALE	N
18	41	SANDGRUBE	P		8	08	COMMUNALE	N
18	43	SANDGRUBE	BT		19	02	COMMUNALE	N
18	44	SANDGRUBE	BT		10	63	COMMUNALE	N
18	45	SANDGRUBE	BT		11	07	COMMUNALE	N
18	46	SANDGRUBE	BT		2	19	COMMUNALE	N
18	47	SANDGRUBE	BT		28	68	COMMUNALE	N
18	48	SANDGRUBE	BT		21	55	COMMUNALE	N
18	49	SANDGRUBE	BT		9	55	COMMUNALE	N
18	52	PFENTZEN	BT		62	48	COMMUNALE	N
18	55	PFENTZEN	P		23	76	COMMUNALE	N
18	56	PFENTZEN	P		44	64	COMMUNALE	N
18	57	PFENTZEN	P		3	51	COMMUNALE	N
18	58	PFENTZEN	P		4	96	COMMUNALE	N
18	59	PFENTZEN	P		7	98	COMMUNALE	N
18	60	PFENTZEN	P		06	06	COMMUNALE	N
18	61	PFENTZEN	P		21	89	COMMUNALE	N
18	62	PFENTZEN	P		17	98	COMMUNALE	N
18	63	PFENTZEN	T		17	63	COMMUNALE	N
18	65	PFENTZEN	T		14	61	COMMUNALE	N
18	68	PFENTZEN	P		28	08	COMMUNALE	N
18	71	PFENTZEN	P		34	19	COMMUNALE	N
			BT		2	53	COMMUNALE	N
18	72	PFENTZEN	P		25	35	COMMUNALE	N
			BT		6	94	COMMUNALE	N
18	74	PFENTZEN PFENTZEN	P		37	00	COMMUNALE	N

P	S			SURFACE			CHASSE	PLU
				Ha	A	Ca		
		PFENTZEN						
18	75	PFENTZEN	BT		42	91	COMMUNALE	N
18	76	PFENTZEN	P		62	10	COMMUNALE	N
18	84	PFENTZEN	P		33	03	COMMUNALE	N
18	129 (64)	PFENTZEN	T		13	04	COMMUNALE	N
18	130 (64)	PFENTZEN	T		13	03	COMMUNALE	N
18	132 (16)	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		26	87	COMMUNALE	N
18	133 (16)	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		26	87	COMMUNALE	N
18	134 (39)	SANDGRUBE	BT		39	82	COMMUNALE	N
18	135 (39)	SANDGRUBE	BT		23	68	COMMUNALE	N
18	147 (14)	PFENTZEN	P		1	53	COMMUNALE	N
18	148 (56)	PFENTZEN	T		2	89	COMMUNALE	N
18	149 (35)	BEIM HOELZIG BRUECKLE	L		1	59	COMMUNALE	N
18	153 (16)	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		20	19	COMMUNALE	N
18	154 (16)	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		6	68	COMMUNALE	N
18	155 (17)	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		14	67	COMMUNALE	N
18	156 (17)	BEIM HOELZIG BRUECKLE	BT		24	55	COMMUNALE	N
18	232 (42)	SANDGRUBE	bt		00	11	COMMUNALE	N
18	233 (42)	SANDGRUBE	bt		01	76	COMMUNALE	N
18	234 (42)	SANDGRUBE	bt		19	26	COMMUNALE	N
				14	**51**	**74**		

section 07	5	32	12
section 16	1	28	00
section 17	29	05	73
section 18	14	51	74
	50	17	59

RODEREN

P	S			SURFACE Ha	A	Ca
31	1	ROHM	S		7	19
31	2	ROHM	T		7	25
31	3	ROHM	T		9	35
31	4	ROHM	S		6	39
31	5	ROHM	T		13	33
31	6	ROHM	P		6	98
31	7	ROHM	VI		6	73
31	8	ROHM	S		3	96
31	11	ROHM	S		13	98
31	12	ROHM	T		3	71
31	13	ROHM	S		3	28
31	14	ROHM	T.S		10	13
31	16	ROHM	T		5	51
31	17	ROHM	T		2	65
31	18	ROHM	P		2	08
31	19	ROHM	T		7	20
31	20	ROHM	VI		3	34
31	21	ROHM	VI		6	74
31	22	ROHM	VI		5	01
31	25	ROHM	VI		4	08
31	26	ROHM	VI		1	14
31	27	ROHM	VI		4	38
31	28	ROHM	VI		3	36
31	29	ROHM	P		3	37
31	30	ROHM	VI		4	24

Mairie de Rammersmatt

P	S			SURFACE Ha	A	Ca
31	31	ROHM	VI		4	94
31	34	ROHM	P.VI		18	75
31	36	ROHM	T		5	97
31	37	ROHM	T		9	44
31	38	ROHM	VI		9	14
31	39	ROHM	T		5	19
31	69	ROHM	VI		4	78
31	70	ROHM	VI		6	63
31	71	ROHM	VI		6	02
31	72	ROHM	L		9	58
31	73	ROHM	VI		5	21
31	74	ROHM	VI		15	81
31	75	ROHM	VI		9	32
31	76	ROHM	VI		4	79
31	77	ROHM	VI		4	60
31	78	ROHM	VI		2	63
31	79	ROHM	VI		7	70
31	80	ROHM	VI		2	40
31	81	ROHM	P		7	96
31	83	ROHM	VI		8	08
31	84	ROHM	VI		4	69

Mairie de Rammersmatt

P	S			SURFACE Ha	A	Ca
31	86	ROHM	????		1	68
31	87	ROHM	VI		4	90
31	88	ROHM	P		7	56
31	89	ROHM	P		9	69
31	90	ROHM	Vi		3	52
31	91	ROHM	VI		5	93
31	92	ROHM	VI		3	04
31	93	ROHM	B		6	54
31	94	ROHM	VI		2	29
31	95	ROHM	VI		4	86
31	97	ROHM	VI		6	12
31	98	ROHM	VI		7	62
31	99	ROHM	VI		2	31
31	100	ROHM	VI		5	14
31	101	ROHM	VI		6	93
31	122	ROHM	T		6	35
31	123	ROHM	T		6	09
31	124	ROHM	VI		8	28
31	125	ROHM	VI		3	3
31	126	ROHM	P		7	04
31	127	ROHM	P		6	98
31	128	ROHM	L		8	31
31	129	ROHM	P		8	29

Mairie de Rammersmatt

P	S			SURFACE Ha	A	Ca
31	130	ROHM	VI		8	46
31	131	ROHM	T		3	77
31	132	ROHM	T.VI		12	75
31	134	ROHM	VI		12	86
31	135	ROHM	VI		4	04
31	136	ROHM	VI		4	04
31	138	ROHM	VI		5	79
				4	83	49
34	63	LINZENBURG	T		59	89
34	65	LINZENBURG	T		14	33
34	67	LINZENBURG	T		24	56
34	68	LINZENBURG	P		28	08
34	69	LINZENBURG	P		71	03
34	71	LINZENBURG	P		2	96
34	72	LINZENBURG	BT		13	65
34	168	LINZENBURG	BT		2	83
34	169	LINZENBURG	BT		2	82
34	201	LINZENBURG	S		32	86
				2	53	01
				7	36	50

SECTION 31	4	83	49
SECTION 34	2	53	401

Mairie de Rammersmatt

CAISSE D'EPARGNE
ALSACE

Monsieur le Maire de la
Commune de RAMMERSMATT

17, rue principale
68800 RAMMERSMATT

REÇU le 12 MAI 2010

Mulhouse, le 10 mai 2010

Monsieur le Maire,

Suite à notre récente conversation téléphonique, la Caisse d'Epargne d'Alsace a l'honneur de vous adresser sa proposition pour la mise en place d'un crédit-relais de 800 000€ sur une période de 36 mois.

Ce prêt relais pourra être réalisé aux conditions suivantes :

1 -MARGE ET TAUX DE REFERENCE :

- Taux fixe de 2,60%

ou

- Taux révisable indexé Euribor 3 Mois + marge de **0,80%**
  La cotation de l'Euribor 3 Mois à la date du 10 mai 2010 est de 0,68% (taux indicatif actuel : 0,68% + 0,80% = 1,48%)

2 - DUREE : 36 mois

3 - PAIEMENT DES INTERETS : Trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés).

4 - CALCUL DES INTERETS : 360 jours / 360 jours

5 - FRAIS DE DOSSIER ET COMMISSIONS ANNEXES : **500€**

6 - REMBOURSEMENT DU CAPITAL : In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recette.

En cas d'accord avec nos conditions, dont la durée de validité expirera le 25 mai prochain, et sous réserve de l'avis à émettre de notre Comité de Crédit, je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser une copie de la délibération visée décidant de recourir au crédit de sollicité.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Dominique GOLLENTZ
Marché des Collectivités et
Institutionnels Locaux
(Tél. 03 89 59 60 59)
7, boulevard Roosevelt
68200 MULHOUSE

Crédit Mutuel

Crédit Mutuel

Prêt à long terme
Taux Fixe

7 mai 2010

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	COMMUNE DE RAMERSMATT
Objet	ACHAT IMMOBILIER
Montant	300 000,00 €
Durée	20 ans
Taux	3,80% fixe remboursement trimestriel 3,85% fixe remboursement annuel Ces taux sont garantis 15 jours à compter de la présente. Passé ce délai, ils peuvent être revus en fonction de l'évolution du marché. Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours.
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 juillet 2010
Commission - frais	Néant
Remboursement	Trimestrialités / Annuités Echéances constantes en capital et intérêts: 5 370,74 € / 21 782,32 € Termes constants en capital: 3 750,00 € intérêts en sus / 15 000,00 € intérêts en sus
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due uniquement en cas de baisse des taux sur le marché.

Points forts

- produit simple, sans risque de taux
- charge de remboursement connue à l'avance pour toute la durée du prêt
- taux fixe = taux garanti

Document donné à titre indicatif et non contractuel

Crédit Mutuel
Crédit Mutuel

Prêt à long terme
Taux Variable

7 mai 2010

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	COMMUNE DE RAMERSMATT
Objet	ACHAT IMMOBILIER
Montant	300 000,00 €
Durée	20 ans
Taux	3,40% variable remboursement trimestriel 3,40% variable remboursement annuel Le taux est stipulé variable en fonction de l'Indice Crédit Mutuel. Cet Indice qui suit l'évolution du coût des ressources internes et externes du Crédit Mutuel garantit une fixité du taux pendant les 2 premières années. De plus, la variation du taux ne pourra pas excéder + ou - 2 points par rapport au taux initial. Ces taux sont garantis 15 jours à compter de la présente Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions au fur et à mesure de vos besoins.
Commission - frais	Néant
Remboursement	Trimestrialités / Annuités Echéances constantes en capital et intérêts: 5 183,72 € / 20 917,78 € Termes constants en capital: 3 750,00 € intérêts en sus / 15 000,00 € intérêts en sus
Remboursement anticipé	Possible sans pénalité à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois

Points forts

- index particulièrement stable sécurisé par un tunnel
- souplesse de mobilisation des fonds permettant d'économiser des frais financiers
- garantie d'une fixité de taux pendant les 2 premières années
- remboursement anticipé sans pénalité

Document donné à titre indicatif et non contractuel

REÇU le 31 MAI 2010

CRÉDIT AGRICOLE
ALSACE VOSGES
BANQUE ET ASSURANCES

25 mai 2010

Direction Agriculture-Professionnels-Collectivités
Collectivités Publiques

PROPOSITION DE FINANCEMENT

Commune de
RAMMERSMATT

Caractéristiques du prêt

◉ Remboursement progressif du Capital

○ Remboursement constant du Capital

Montant du prêt :	**300 000,00 €**	*Date 1er Rembt :*	**30/09/2010**
Type de prêt :	**TAUX FIXE**	*Remboursement :*	**Trimestriel**
Taux annuel initial :	**3,68%**		
Montant échéance fixe :	**5 314,24 €**	*Durée en mois :*	**240**

Simulation de prêt (Synthèse) :

Date dernière échéance :	**30/06/2030**
Total Intérêts :	**125 139,39 €**
Total Capital :	**300 000,00 €**
Total des versements:	**425 139,39 €**

Notre proposition est calculée sur une base 30/360

Notre offre est valable jusqu'au 9 juin 2010
Nous vous remercions de bien vouloir nous contacter pour une réactualisation avant délibération

Ce document est communiqué à titre d'information et n'a pas de valeur contractuelle.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
Siège Social : 1 place de la gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 25 42 42 - Télécopie 03 88 25 42 88 - www.ca-alsace-vosges.fr
Société coopérative à capital et personnel variables. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
437 642 531 R.C.S Strasbourg. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 967.

RECU le 31 MAI 2010

CRÉDIT AGRICOLE
ALSACE VOSGES
BANQUE ET ASSURANCES

Direction: DIRECTION AGRICULTURE-PROFESSIONNELS-COLLECTIVITÉS
Service: COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Strasbourg, le 25/05/2010

Prêt à taux fixe

Caractéristiques générales et conditions financières

Commune de RAMMERSMATT

Amortissement : l'amortissement du capital peut être soit progressif,soit constant.

Frais de dossier-commissions: néant.

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts
En cas de remboursement en période de baisse de taux, une indemnité financière actuarielle est due.

Avantages de ce financement

* Échéances garanties et connues sur toute la durée du prêt
* facilité de gestion

Document non contractuel donné à titre indicatif

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
Siège Social : 1 place de la gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 25 42 42 - Télécopie 03 88 25 42 88 - www.ca-alsace-vosges.fr
Société coopérative à capital et personnel variables. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
437 642 531 R.C.S Strasbourg. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 967.

31 MAI 2010

CRÉDIT AGRICOLE
ALSACE VOSGES
BANQUE ET ASSURANCES

25 mai 2010

Direction Agriculture-Professionnels-Collectivités
Collectivités Publiques

PROPOSITION DE FINANCEMENT

Commune de
RAMMERSMATT

Caractéristiques du prêt

◉ Remboursement progressif du Capital

○ Remboursement constant du Capital

Montant du prêt :	**300 000,00 €**	*Date 1er Rembt :*	**30/09/2010**
Type de prêt :	**EURIBOR 3 mois Capé 1**	*Remboursement :*	**Trimestriel**
Taux annuel initial :	**2,86%**		
Montant échéance fixe :	**4 937,22 €**	*Durée en mois :*	**240**

Simulation de prêt (Synthèse) :

Date dernière échéance :	**30/06/2030**
Total Intérêts :	**94 978,05 €**
Total Capital :	**300 000,00 €**
Total des versements:	**394 978,05 €**

Notre proposition est calculée sur une base 30/360

Notre offre est valable jusqu'au 9 juin 2010
Nous vous remercions de bien vouloir nous contacter pour une réactualisation avant délibération

Ce document est communiqué à titre d'information et n'a pas de valeur contractuelle.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
Siège Social : 1 place de la gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 25 42 42 - Télécopie 03 88 25 42 88 - www.ca-alsace-vosges.fr
Société coopérative à capital et personnel variables. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
437 642 531 R.C.S Strasbourg. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 967.

CRÉDIT AGRICOLE
ALSACE VOSGES
BANQUE ET ASSURANCES

Direction: DIRECTION AGRICULTURE-PROFESSIONNELS-COLLECTIVITÉS
Service: COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

REÇU le 31 MAI 2010

Strasbourg, le 25/05/2010

Prêt indexé sur Euribor 3 mois avec plafond de taux

Caractéristiques générales et conditions financières

Commune de RAMMERSMATT

Périodicité d'amortissement :	trimestrielle.
Taux variable :	taux initial révisé à chaque échéance trimestrielle selon l'évolution de l'index.
Taux plafond :	le taux initial prend en compte le coût d'un plafond établi à + 1, 1.5, 2 ou 3 points du taux initial. Si les évolutions de l'index entraînent un taux supérieur au taux plafond, le taux appliqué reste au taux plafond. Si ensuite les taux redescendent à nouveau sous le plafond, vous bénéficierez de ces baisses de taux.
Index de base:	Euribor J-2/date de saisie du contrat
Index de Révision:	Euribor J-2/date d'échéance
Frais de dossier et commissions:	néant
Amortissement:	L'amortissement du capital peut être soit progressif soit constant
Remboursement anticipé:	Le remboursement est possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et paiement d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts. Pour le Capé 1, une indemnité financière actuarielle est due en cas de remboursement anticipé lors d'une période de baisse de taux.
Mise en place du prêt:	Le prêt pourra être débloqué en une seule fois ou en plusieurs tranches selon les modalités définies contractuellement.

Avantages de ce financement

* taux initial attractif
* bénéfice des baisses de taux, protection contre une hausse des taux

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
Siège Social : 1 place de la gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 25 42 42 - Télécopie 03 88 25 42 88 - www.ca-alsace-vosges.fr
Société coopérative à capital et personnel variables. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
437 642 531 R.C.S Strasbourg. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 967.

CRÉDIT AGRICOLE
ALSACE VOSGES
BANQUE ET ASSURANCES

DIRECTION AGRICULTURE-PROFESSIONNELS-COLLECTIVITÉS
Service: COLLECTIVITÉS PUBLIQUES
Téléphone: 03 88 25 42 89
Fax: 03 88 25 43 97

REÇU le 31 MAI 2010

COMMUNE DE RAMMERSMATT

Monsieur le Maire
Rue Principale
68800 RAMMERSMATT

Strasbourg, le 25/05/2010

Objet: Votre demande de financement LIGNE DE DEBLOCAGE

Objet du financement:	**LIGNE DE DEBLOCAGE**
Montant sollicité:	**500 000,00 €**

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions d'avoir sollicité le Crédit Agricole Alsace Vosges pour vos besoins de financement, et vous transmettons ci-joint nos meilleures propositions selon votre demande. Notre accord définitif reste conditionné par l'examen de vos documents financiers.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous assurant de toute notre attention à votre dossier, nous vous souhaitons pleine réussite dans la réalisation de vos projets, et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Romain LUTTRINGER
Directeur d'Agence Thann

Patrice HERRMANN
Responsable du Marché des Collectivités Publiques

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
Siège Social : 1 place de la gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 25 42 42 - Télécopie 03 88 25 42 88 - www.ca-alsace-vosges.fr
Société coopérative à capital et personnel variables. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
437 642 531 R.C.S Strasbourg. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 967.

CRÉDIT AGRICOLE
ALSACE VOSGES
BANQUE ET ASSURANCES

REÇU le 31 MAI 2010

Précision : dans l'hypothèse d'une utilisation de la ligne de déblocage à hauteur de 100 000 € sur la totalité d'une année, le montant des intérêts à payer trimestriellement est de 310 €, soit 1240 € pour l'année.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
Siège Social : 1 place de la gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 25 42 42 - Télécopie 03 88 25 42 88 - www.ca-alsace-vosges.fr
Société coopérative à capital et personnel variables. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
437 642 531 R.C.S Strasbourg. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 967.

CRÉDIT AGRICOLE
ALSACE VOSGES
BANQUE ET ASSURANCES

Direction: DIRECTION AGRICULTURE-PROFESSIONNELS-COLLECTIVITÉS
Service: COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

REÇU le 31 MAI 2010

Strasbourg, le 25/05/2010

Ligne de déblocage

avant mise en place prêt amortissable

Caractéristiques générales et conditions financières

Commune de RAMMERSMATT

Durée de la ligne	selon durée des travaux dans une limite de 2 ans.
Périodicité de révision du taux :	mensuelle
Paiement des intérêts :	trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base de l'index, et en fonction de l'utilisation).
Remboursement du capital :	par mise en place du crédit moyen - long terme

Montant du financement:	500 000,00 €
Référence:	EURIBOR 3 mois
Taux:	EURIBOR 3 mois moyenné du mois d'utilisation
Marge:	0,60% La marge bancaire est garantie jusqu'au 09/06/2010
Taux appliqué:	1,24% à titre indicatif pour avril

Frais de dossier :	néant.
Commission d'engagement :	néant.
Commission de non-utilisation :	néant.
Souscription de parts sociales :	néant.
Fonctionnement du compte :	les ordres de tirage et de remboursement devront être donnés par fax au 03.88.25.43.97 avant 10h pour un traitement le jour même.
Option souplesse :	la consolidation de la ligne de déblocage en prêt amortissable sera rélisée selon les conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de la consolidation.

Les avantages de ce financement

* taux attractif sans commission et indemnité annexes
* facilité d'utilisation et de gestion
* option souplesse pour consolidation en prêt moyen-long terme

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES
Siège Social : 1 place de la gare BP 20440 - 67008 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 25 42 42 - Télécopie 03 88 25 42 88 - www.ca-alsace-vosges.fr
Société coopérative à capital et personnel variables. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
437 642 531 R.C.S Strasbourg. Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 967.

TABLEAU DES SIGNATURES D'APPROBATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMMERSMATT

SÉANCE DU

25 mai 2010

			APPROBATION	PROCURATION
Monsieur	Jean-Marie	BOHLI		
Madame	Alice	BERNHARDT		
Madame	Catherine	CHAMBAUD		
Madame	Corinne	DETRAIT		
Monsieur	Jean-Jacques	GUTH		
Monsieur	Jean-Marc	KAELBEL		
Madame	Patricia	PABST		
Madame	Isabelle	ROHRBACH		
Monsieur	Stéphane	THROO		
Monsieur	Christophe	ZUMSTEIN		